

**RECOULES DE FUMAS - COMMUNE**

Séance du mardi 17 décembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

**Délibération N° DE\_2024\_029**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 11/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET

Représentés :

Absents : Daniel BOUSSUGE, Célia BOULARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marianne ROCHET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DETR**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la validation du projet de rénovation de la mairie comprenant la rénovation de la toiture la finalisation de l'isolation intérieure et le remplacement des radiateurs énergivores pour un montant total de travaux de 43 394,38€ HT

Monsieur le maire rappelle le plan de financement adopté et propose de solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR,

le plan de financement ;

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	€	%
TRAVAUX	43 394.38	48 971.37	ETAT	17 357.75	40
			REGION	8 678.88	20
			DEPARTEMENT	8 678.88	20
			SOUS TOTAL	34 715.51	80
			AUTOFINANCEMENT	8 678.87	20
	<b>43 394.38</b>		TOTAL	<b>43 394.38</b>	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

**Sollicite** une subvention auprès de l'état à hauteur de 40% dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet.

**Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires se référant à cette affaire.

Le secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 18/12 / 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
M. le maire, Christophe SUDRE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.*